

REUNION DU COMITE SYNDICAL

VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 à 18 h 30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le 15 décembre,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 8 décembre 2023

PRESENTS : MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN, ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. LELONG, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND

EXCUSES : Mme GAGET, MM. BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GRANGER, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mme FRACHON, M. GRILLET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoir de Mme MOREL à M. ODET.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2023,
- Délibération 2023_05_01 : tarif de l'eau potable
- Délibération 2023_05_02 : tarif de l'assainissement
- Délibération 2023_05_03 : Bordereau de prix « travaux de branchement eau et assainissement »
- Délibération 2023_05_04 : Approbation du schéma directeur d'assainissement
- Délibération 2023_05_05 : Plan d'actions 2024 pour l'amélioration du rendement du réseau
- Délibération 2023_05_06 : Convention avec l'EPAGE pour l'animation du captage prioritaire de Sermérieu
- Délibération 2023_05_07 : Achat de terrains sur la commune de Soleymieu pour le captage de Tirieu
- Délibération 2023_05_08 : Achat de terrains sur la commune de Sermérieu dans la zone de protection du captage
- Délibération 2023_05_09 : Reversement de la redevance assainissement des communes de La Chapelle de La Tour, La Tour du Pin et Saint Jean de Soudain à la CC des Vals du Dauphiné
- Délibération 2023_05_10 : Convention de vente en gros d'eau potable à la Cc des Vals du Dauphiné pour l'alimentation du quartier de la Croix de Fer à Cessieu
- Délibération 2023_05_11 : Convention avec l'Amicale des agents du SEPECC
- Délibération 2023_05_12 : Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux
- Délibération 2023_05_13 : Créances admises en non-valeurs
- Délibération 2023_05_14 : Décisions modificatives budgétaires - budget assainissement
- Informations au Comité
- Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance et propose de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Délibération 2023_05_15 : Décisions modificatives budgétaires - budget eau
- Délibération 2023_05_16 : Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux des Abrets au SEPECC pour les travaux d'interconnexion à Faverges de la Tour

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU COMITE SYNDICAL (6 octobre 2023)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE ET VOTE DES TARIFS POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE - Délibération 2023 04 01

La prospective budgétaire du service de l'eau potable est présentée par M. EL GHADOUANI, manager chez KPMG.

Les éléments à retenir : +5% d'augmentation des tarifs intégrés en 2024 sur l'eau potable - situation relativement correcte - lissage des dépenses d'investissement au fil des années pour éviter des pics d'investissement et permettant de conserver une situation à l'horizon 2030 qui soit relativement acceptable. Concernant l'assainissement, il y a une certaine tension depuis quelques années sur ce budget en terme d'équilibre financier, néanmoins, le lissage des investissements permet de conserver à l'horizon 2030 une situation relativement acceptable. Pour l'eau cela signifie près d'un million d'euros de capacité d'autofinancement dégagée en fin de période sur une année, tout en sachant que le budget eau potable prévoit 800 000 €uros de travaux de renouvellement de canalisations chaque année. Pour le budget assainissement la capacité d'autofinancement dégagée en fin de période s'élève à 430 000 € pour un niveau d'investissement équivalent à celui du budget Eau, donc une situation encore correcte mais plus restreinte qu'en eau potable.

Au regard de l'inflation annoncée à 4.5/4.6% environ pour 2023, l'augmentation prévue au budget 2024 tient compte de ces chiffres.

A noter que les prospectives ne tiennent compte que des subventions déjà attribuées, par hypothèse et par prudence aucune subvention particulière n'a été intégrée.

M. GIRAUD note que globalement les investissements en eau potable sont réduits de moitié.

Monsieur le Président précise que le schéma directeur d'eau potable est en cours notamment pour tenir compte des communes de l'ancien SIE du lac de Moras. Les travaux à entreprendre qui seront préconisés seront intégrés aux programmes de travaux dans les budgets à venir.

M. EL GHADOUANI précise que l'augmentation de tarif a aussi été proposée dans l'objectif de maintenir un niveau d'investissement minimum.

Il commente les hypothèses d'évolution concernant notamment les frais énergétiques, les sous-traitances, les achats, les taux d'emprunts, les impayés, le fond de roulement à conserver.

M. GIRAUD demande ce que représente les impayés.

M. EL GHADOUANI explique que les impayés accumulés depuis plusieurs années s'élèvent à environ 560 000 €. Si on fait le rapport du montant d'impayés sur une période de 5 ans (environ 80 000€) sur les recettes (7 millions) cela représente environ 1.2%.

C'est surtout l'augmentation du taux d'impayés qui est inquiétante.

Globalement, M. GARCIA souligne que les indicateurs ne sont pas rassurant.

M. EL GHADOUANI commente l'évolution des frais de personnel.

Les dépenses de fonctionnement passent de 2 700 000 € en 2020 à 4 600 000 € en 2030 soit une augmentation moyenne de 5.4% chaque année avec trois augmentations principales (en 2021,2022,2023) en 2021 une augmentation de 525 000 € dont 125 000 € sur les charges à caractère général, 181 000 € sur les frais de personnel et 86 000 € sur les autres charges de gestion courante.

En 2022, une augmentation d'environ 400 000€ sur les frais de fonctionnement dont 140 000 € de frais d'électricité et 240 000 € sur les frais de personnel au vu des recrutements réalisés

Sur 2023, 290 000 € de plus sur les charges à caractère général dont 130 000 € dus à des régularisations de rattachement qui ne se retrouvent plus les années suivantes et 112 000 € de dépenses de personnel supplémentaire.

Entre 2023 et 2030 il n'y a pas d'augmentation importante, pas de restructuration, remise à niveau des services. Une augmentation classique avec un rythme de croisière fixé à 2%/an est prise en compte.

L'augmentation annuelle de 5% des charges de personnel semble importante à M. LELONG qui se base habituellement sur une augmentation de 3%.

M. EL GHADOUANI rappelle que cette augmentation de 5% concorde avec la mise en place du service SPANC dont les charges de personnel sont contrebalancées par 200 000 € de recettes annuelles supplémentaires.

M. GIRAUD note que les 5% d'augmentation sont sur 2 ans mais que sur 10 ans l'augmentation est bien moindre.

M. EL GHADOUANI précise qu'il faut considérer que les hausses importantes sont derrière nous.

Concernant les recettes de fonctionnement, de 5 885 000 en 2020, elle passe à 9 840 000 en 2030.

Deux gros postes augmentent : la redevance d'eau potable et la redevance d'assainissement, la redevance assainissement étant perçue sur le budget eau potable puis reversée au budget assainissement.

L'hypothèse de croissance des données usagers est de 0.9% en moyenne chaque année, sur le nombre d'abonnés et les volumes facturés. Ce taux avait été calculé sur le SIEDM sur une période de 8 ans et ne semble pas devoir être remis en question bien qu'il doive être suivi.

Cette hausse représente 1476 abonnés supplémentaires entre 2020 et 2030 et un peu moins de 200 000 m3 facturés en plus.

Sans augmentation du tarif de l'eau potable, un déséquilibre se constitue au vu des hausses de charges et des investissements à financer.

Deux hypothèses ont été ajoutées pour la réalisation de cette prospective :

- une épargne nette cible en 2030 de l'ordre de 1 millions d'euros pour l'autofinancement des 800 000 euros de renouvellement de canalisation et 200 000 euros pour répondre aux aléas
- une augmentation de +5% des tarifs en 2024 puis +2% chaque année

M. LELONG demande s'il n'y a pas de problème de ratio entre la part fixe et la part variable du tarif.

M. EL GHADOUANI répond que les ratios sont respectés, cela est constamment vérifié pour mémoire pour une facture type de 120 m3, la part fixe ne doit pas dépasser 30% d'une facture type de 120 m3 ou 40% dans le cas des communes ou EPCI qualifiés de rurales, ce qui est la cas du SEPECC.

Concernant l'investissement en eau potable, il y a un recours à l'emprunt de 4.9 millions d'euros entre 2020 et 2030 soit 36% du financement du PPI par recours à l'emprunt.

Entre 2020 et 2030, il n'y a pas d'extinction des dettes existantes, l'annuité de dette nouvelle vient s'additionner pour atteindre une annuité de dette globale de 753 000 €.

Les établissements bancaires, outre l'annuité de dette annuelle, vont s'attacher à vérifier que la capacité dynamique de désendettement n'est pas trop élevée. La capacité de désendettement du SEPECC s'élèvera à l'horizon 2030 à 4.4 ans, les seuils prudentielles sur des services comme l'eau et l'assainissement sont fixés à 10-12 ans.

L'endettement est maîtrisé.

La capacité d'autofinancement en moyenne est autour de 800 000 euros sur la période 2020-2023. En 2030, 991 000 euros sont dégagés pour financer les investissements incompressibles de 800 000 € et les aléas à hauteur de 190 000 €.

M. GIRAUD note que les 800 000 € restant fixes sur la période, alors que les coûts eux augmentent, le volume des travaux financés en sera mathématiquement réduit d'autant chaque année.

M. EL GHADOUANI confirme la justesse de cette remarque.

Monsieur le Président rappelle que la hausse de tarif prévue en 2024 représente une augmentation annuelle de 13.03 € pour 120 m3.

ABONNÉS sans ASSAINISSEMENT COLLECTIF

*Simulation basée sur une consommation de 120 m3 HT
Hors redevance pour l'Agence de l'Eau inchangée*

				IMPACT	
		2023	2024	sur 1 an	sur 1 mois
Eau Potable	Abonnement	92,63 €	97,26 €	4,63 €	0,39 €
	Consommation	171,60 €	180,00 €	8,40 €	0,70 €
Assainisseme	Abonnement				
	Consommation				
TOTAL				13,03 €	1,09 €

En l'absence de questions, Monsieur le Président met au vote les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Proposition de tarif - hausse de + 5% :

	Tarif 2023 HT	Tarif proposé pour 2024 HT (+5%)
Part fixe : Abonnement domestique	92.63 €	97.26 €
Part fixe : Abonnement Parc	92.63 €	97.26 €
Part variable : le m3	1.43 €	1.50 €

Tarifs adoptés à l'unanimité.

III. PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE ET VOTE DES TARIFS POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
Délibération 2023 04 02

M. EL GHADOUANI présente et commente la prospective financière du budget assainissement. Les hypothèses sur les dépenses d'investissement sont de 12.7 millions d'euros entre 2022 et 2030, des montants d'investissement variable de 2022 à 2024, puis une enveloppe figée à 1 360 000 € de dépenses d'investissement annuelles à compter de 2025.

L'objectif est d'avoir un recours à l'emprunt linéaire.

Les subventions indiquées sont uniquement celles qui ont été notifiées. Les volumes d'investissement en eau et en assainissement sont sensiblement les mêmes.

Arrivée de Mme STIVAL

Pour les dépenses de fonctionnement, une augmentation générale de 2% est prévue sur les charges à caractère général et les charges de personnel et 3% pour l'énergie.

Les recettes relatives à la PFAC ont été établies à 200 000 € chaque année à compter de 2025, ce qui représente un peu moins de 70 branchements/an. Si le territoire a été très attractif, la tendance est plutôt à la stabilisation.

Les conditions de recours à l'emprunt, comme pour l'eau potable, sont de 4% sur 20 ans et un fonds de roulement minimum s'établi à hauteur de 150 000 €.

Les dépenses de fonctionnement passent de 1 043 000 € à 2 136 000 €, dans le détail c'est + 424 000 € sur les charges générales sur la période soit 5.9% par an, +336 000 € de plus pour les dépenses de personnel soit 7.5% par an et 282 000 € sur les autres charges de gestion courante, le reversement au budget d'eau potable des frais communs avoisine les 320 000 € en fin de période.

Par hypothèse la forte augmentation des dépenses de fonctionnement est derrière nous.

Pour les recettes de fonctionnement on passe, sur la période, de 2 939 000 € à 4 149 000 € .

Dans le détail cela représente + 1 100 000 € de redevance assainissement, + 206 000 € de redevance SPANC tandis que les recettes relatives à la PFAC diminuent.

Comme pour l'eau potable une hausse de 0.9%/an a été appliquée pour le nombre d'abonnés et les volumes facturés.

M. EL GHADOUANI attire l'attention sur le fait que, pour le budget Assainissement, le volume des dépenses d'investissements sont les mêmes que pour l'eau potable mais pour un budget bien moindre puisqu'il y a environ moitié moins d'abonnés en assainissement qu'en eau. Pour un besoin de recette équivalent, la hausse de tarif nécessaire doit être deux fois plus importante qu'en eau.

Les hausses conséquentes des dernières années n'ont pas suffi à dégager l'autofinancement nécessaire.

M. GIRAUD s'interroge sur l'intérêt du développement de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé il y a plusieurs années par le Comité de ne plus faire d'extension de réseau d'assainissement collectif. Il n'y a que du renouvellement et de la mise en séparatif du réseau qui sont prévus.

Les communes nous demandent des cartes de zonage assainissement pour la mise à jour de leur PLU, la consigne est donnée de transmettre des cartes avec nos réseaux et rien d'autre.

Un échange s'ensuit sur les qualités de l'assainissement collectif, le problème des eaux parasites dans les réseaux collectifs qui majorent considérablement les coûts d'exploitation et la responsabilité des communes sur ce sujet ainsi que la persistance de certains réseaux sans traitement en bout de conduite.

M. EL GHADOUANI indique que la cible de capacité d'auto financement est fixée à 430 000 €, une cible à 1 000 000 € était souhaitée mais une limitation des hausses de tarif à +5% en 2024 puis 2 % pour les années suivantes a été préférée par l'exécutif.

Avec seulement 430 000 € d'autofinancement, le budget assainissement va devoir s'endetter encore.

Départ de M. CONSTANTIN

En 2030, le coût du m³ en assainissement pour une facture type de 120 m³ atteint 4,08 €.

Entre 2020 et 2030, le recours à l'emprunt atteint 9,8 millions d'euros soit 63% du financement du PPI financé par le recours à l'emprunt.

L'annuité de dette existante tombe partiellement sur la période 2020-2030. La capacité de dette se libère à hauteur de 311 000 €. L'annuité de dette nouvelle générée par 8,3 millions d'euros sur la période 2024-2030 porte l'annuité de dette globale à 1 447 000.

La capacité dynamique de désendettement est de 13 ans en moyenne en début de période pour retrouver un niveau acceptable de 9,2 ans en 2030.

Au-delà de 2030, il n'y a pas de gros échéancier qui se termine dans les premières années et qui pourraient changer la donne.

Pour conclure, le recours aux emprunts ne sera pas chose aisée, néanmoins la situation est contenue et cela permet de résorber l'absence de capacité d'autofinancement de début de période.

M. EL GHADOUANI insiste sur le fait que, à l'heure actuelle, il y a une forme de tension sur le budget d'assainissement collectif, le programme d'investissement doit être réfléchi de manière à être en phase avec la trajectoire décidée.

La vigilance est de mise.

M. BALLY signale que les extensions peuvent être financées par les aménageurs.

Un échange s'ensuit sur le sujet.

En l'absence d'autres questions,

Le Président propose de mettre au vote les tarifs de l'assainissement collectif et non collectif suivants proposés :

	Tarifs H.T. 2023	Tarif proposé pour 2024 HT (+5%)
Part fixe : Abonnement	119.92 €	125.92 €
Part variable : le m3	2.45 €	2.57 €

ABONNÉS avec ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Simulation basée sur une consommation de 120 m3 HT

Hors redevance pour l'Agence de l'Eau inchangée

				IMPACT	
		2023	2024	sur 1 an	sur 1 mois
Eau Potable	Abonnement	92,63 €	97,26 €	4,63 €	0,39 €
	Consommation	171,60 €	180,00 €	8,40 €	0,70 €
Assainissement	Abonnement	119,92 €	125,92 €	6,00 €	0,50 €
	Consommation	294,00 €	308,40 €	14,40 €	1,20 €
TOTAL		678,15 €	711,58 €	33,43 €	2,79 €

Soit une augmentation annuel pour l'assainissement seul de : 20,40 €

Forfait Diagnostics	Tarifs H.T. 2023	Tarifs HT proposés sur 2024 (+5%)
Contrôle de vente	170.00 €	178.50 €
Contrôle d'une installation neuve (projet + réalisation)	355.00 €	372.75 €
Contrôle d'une installation réhabilitée (projet + réalisation)	355.00 €	372.75 €

Les tarifs de l'assainissement collectif et non collectif sont approuvés à l'unanimité.

M. BALLY quitte la séance.

IV. BORDEREAU DE PRIX « TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT » Délibération 2023 04 03

Les tarifs du bordereau de prix sont ceux appliqués lors de la facturation des travaux de branchements eau et assainissement.

Hors frais fixes, la marge dégagée par les prix actuels est de l'ordre de 15 à 20%, si l'on ajoute les frais de gestion, la marge est réduite.

Il faut mettre à jour ces tarifs.

Mme STIVAL demande à quel niveau le SEPECC se place par rapport aux autres structures.

M. VUAILLAT répond que la hausse permet de conserver malgré tout des tarifs très raisonnables.

Le bordereau des prix est adopté à l'unanimité.

V. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT Délibération 2023 04 04
--

Vis-à-vis de la DDT le système de collecte de la plaine du Catelan est classé dans un statut « en cours de mise en conformité » tant que nous n'avons pas délibéré pour approuver les actions étudiées dans le schéma directeur de l'assainissement.

Vous trouverez ci-dessous les actions recensées et évaluées par le cabinet MERLIN :

Secteur St Marcel-Bel-Accueil - Vénérieu - St Hilaire de Brens :


SDA St-Marcel-Bel-Accueil - Vénerieu - St-Hilaire-de-Brens - Programme de travaux

ACTION	Description de l'action	Montant travaux €HT	Montant dépense €HT	
Suppression des rejets directs				
• Sur le bourg de Vénerieu				
ACTION 1	Recalibrage du DO Griot et de la canalisation aval	25 000 €	30 000 €	
• Sur le bourg de Saint-Marcel-Bel-Accueil				
ACTION 2	Réaménagement du DO Bel-Accueil	27 500 €	32 000 €	
ACTION 3	Extension réseau pour raccordement parcelles 1721, 1723, 1724 à St Marcel-Bel-Accueil	40 000 €	46 000 €	
ACTION 4	Extension réseau pour raccordement parcelle 768 à St Marcel-Bel-Accueil	35 000 €	40 250 €	
• Sur le secteur de la Gare à Saint-Hilaire-de-Brens				
ACTION 5	Scénario 1 Création STEP 1 étage avec ZRV, réseaux et PR	310 000 €	330 000 €	
	Scénario 2 Création STEP 2 étages sans ZRV, réseaux et PR	328 000 €	350 000 €	
Réduction des déversements de temps de pluie				
ACTION 6	Suppression de la connexion entre le réseau pluvial et le réseau d'eaux usées rue de la Chanas à Vénerieu	30 000 €	35 000 €	
	Suppression DO La Mirat à Saint-Hilaire de Brens	30 000 €	35 000 €	
	Total Action 6	60 000 €	70 000 €	
Sécurisation de la chaîne de transfert du Catalan				
ACTION 7	Scénario 1	Mise en séparatif du centre Bourg de Vénerieu 1200 ml, 86 branchements	1 100 000 €	1 250 000 €
		Augmentation de la capacité de pompage du PR Vénerieu	100 000 €	115 000 €
		Création d'un DO sur l'antenne unitaire de Saint-Hilaire	10 000 €	15 000 €
		Création d'une canalisation EP dn 400 mm sur 450 ml	100 000 €	115 000 €
		Action 6 : Réduction des déversements de temps de pluie	pm	pm
	Total Action 7 - Scénario 1	1 310 000 €	1 495 000 €	
	Scénario 2	Mise en séparatif de la route de Vénerieu à Saint-Hilaire-de-Brens. 1950 ml, 80 branchements	1 700 000 €	1 900 000 €
		Augmentation de la capacité de pompage du PR Vénerieu	100 000 €	115 000 €
		Recalibrage du DO Griot à Vénerieu	10 000 €	15 000 €
		Création d'une canalisation EP dn 400 mm sur 450 ml	100 000 €	115 000 €
		Action 6 : Réduction des déversements de temps de pluie	pm	pm
	Total Action 7 - Scénario 2	1 910 000 €	2 145 000 €	
	Scénario 3	Création d'un Bassin de Stockage Restitution au niveau du PR Rondeau au PR Rondeau	450 000 €	520 000 €
		Réduction de la capacité de pompage des PR Tonkin et Rondeau	50 000 €	60 000 €
		Augmentation de la capacité de pompage du PR Vénerieu	100 000 €	115 000 €
Recalibrage du DO Griot à Vénerieu		10 000 €	15 000 €	
Action 6 : Réduction des déversements de temps de pluie		pm	pm	
Total Action 7 - Scénario 3	610 000 €	710 000 €		
Mise en conformité du diagnostic permanent				
ACTION 8	Mise en place de l'autosurveillance et des procédures associées	25 000 €	30 000 €	
Réduction des eaux claires parasites permanentes				
• Sur le bourg de Saint-Marcel-Bel-Accueil				
ACTION 9	Remplacement canalisation EU rue des Alexandre, 440ml, 20 branchements	270 000 €	310 500 €	
	Réhabilitation canalisation EU rue de la Chevalière	20 000 €	25 000 €	
	Réhabilitation canalisation EU chemin du Vernay	15 000 €	20 000 €	
	Total Action 9	305 000 €	355 500 €	
• Sur le bourg de Vénerieu				
ACTION 10	Réhabilitation collecteur aval secteur la Chanas, 175 ml, 2 branchements	45 000 €	52 000 €	
Réduction des surface actives collectées				
ACTION 11	Incitation des riverains à la mise en conformité des branchements (8 branchements)	5 000 €	7 500 €	
	Raccordement d'une grille sur le réseau EP du chemin de Malatrai à St Hilaire de Brens, 60 ml	20 000 €	25 000 €	
	Déconnexion de 3 grilles EP chemin de Layettaz à St Marcel-Bel-Accueil, canalisation 30 ml, fossé 200 ml	20 000 €	25 000 €	
	Total Action 11	45 000 €	57 500 €	
Mise en conformité des PR				
ACTION 12	Mise aux normes des PR Tonkin et PR Vénerieu	150 000 €	175 000 €	
Diagnostic patrimonial des collecteurs de transfert				
ACTION 13	Inspection du collecteur aval de Saint-Hilaire-de-Brens	10 000 €	12 500 €	

Secteur St Chef - Salagnon - Soleymieu :

FICHE ACTION	Descriptif de l'aménagement		Montant travaux € HT	Montant dépense € HT
Aménagements à prévoir pour la réduction des flux déversés au milieu naturel				
ACTION 1	Sur le bourg de Saint-Chef			
Solution 1	Mise en place de bassin de stockage	Suppression des DO4 et DO0 à Saint-Chef	5 000 €	6 000 €
		Réhausse de la hauteur de lame des DO5 et DO1 à Saint-Chef	4 000 €	5 000 €
		Démolition du DO2 en rapport avec le nouveau PR à Saint-Chef	2 500 €	3 000 €
		Mise en place d'un poste de pompage de 30 m³/h et d'un bassin de stockage de 40 m³ à Saint-Chef + Piège à cailloux	605 000 €	700 000 €
		SOUS TOTAL	616 500 €	714 000 €
Solution 2	Passage en séparatif	Suppression des DO4, DO0, DO5, DO6 et DO1 à Saint-Chef	8 000 €	10 000 €
		Passage en séparatif de 3,1 km de réseau à Saint-Chef	2 500 000 €	2 880 000 €
		Démolition du DO2 en rapport avec le nouveau PR à Saint-Chef	2 500 €	3 000 €
		Mise en place d'un poste de pompage de 30 m³/h à Saint-Chef + Piège à cailloux	450 000 €	520 000 €
		SOUS TOTAL	2 960 500 €	3 413 000 €
ACTION 2	Transit du bourg de Saint-Chef vers Chamont			
Solution 2	Passage en séparatif	Pose de 860 ml de Ø100 en refoulement à Saint-Chef	160 500 €	185 000 €
		Pose de 1600 ml de Ø200 en gravitaire à Saint-Chef	221 000 €	255 000 €
		Augmentation de la capacité du poste de refoulement Rapines à 35 m³/h à Saint-Chef	78 000 €	90 000 €
ACTION 3	Sur Salagnon			
Solution 1	Mise en place de bassin de stockage	Mise en place d'un bassin de stockage de 50 m³ proximité du PR Bugey sur Salagnon	250 000 €	290 000 €
		Reprise du poste du Bugey	247 000 €	285 000 €
		Option : cuve inox	34 700 €	40 000 €
		SOUS TOTAL (hors option)	497 000 €	575 000 €
Solution 2	Passage en séparatif	Passage en séparatif de 400 ml de réseau en amont du DO3 à Salagnon	300 000 €	350 000 €
		Reprise du poste du Bugey	247 000 €	285 000 €
		Option : cuve inox	34 700 €	40 000 €
		SOUS TOTAL (hors option)	547 000 €	635 000 €
Aménagements à prévoir pour la réduction des apports d'Eaux Claires Météoriques (ECM)				
ACTION 4	Correction des anomalies en domaine privé		A la charge des particuliers 3 500 € à la charge de la commune	
	Correction des anomalies en domaine public - 1 regard et 3 boîtes de branchement à étancher		5 000 €	6 000 €
	Tests au colorant		7 200 €	9 000 €
ACTION 5	Aménagements à prévoir pour la réduction des apports d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPD)			
ITV à réaliser A planifier				
ACTION 6	Aménagements à prévoir sur les tronçons de réseau suite aux passages caméra antérieurs à l'étude			
Route départementale de Saint-Chef, chemisage sur 430 ml en DN200			130 000 €	150 000 €
ACTION 7	Aménagements à prévoir sur le réseau d'Arcisse			
Pose d'environ 70 ml de Ø200			35 000 €	40 000 €
Aménagements à prévoir pour le raccordement des rejets directs du Bourg de Saint-Chef				
ACTION 8	Passage en séparatif	Diagnostic (passage caméra, enquête domiciliaire, ouverture du dalot par une entreprise de travaux public)	50 000 €	60 000 €
		Travaux (enveloppe approximative)	750 000 €	870 000 €
		SOUS TOTAL	800 000 €	930 000 €
ACTION 9	Aménagements à prévoir pour mettre les postes de pompage en conformité vis-à-vis des vannes et clapets			
Déplacement des vannes et clapets à l'extérieure de la bache sur 5 postes			170 000 €	200 000 €
ACTION 10	Aménagements à prévoir pour limiter les débordements			
Redimensionnement de 200 ml en Ø300 et 820 ml en Ø400 Route de Trept / Route du Bugey à Saint-Chef			1 000 000 €	1 150 000 €

Non retenu depuis réalisation de la mise en séparatif

Les actions signalées par  sont des travaux terminés à ce jour.

Monsieur le Président rappelle que le schéma directeur doit être approuvé pour que les opérations prévus puissent être subventionnées.

Les schémas directeurs sont approuvés à l'unanimité.

VI. PLAN D' ACTIONS 2024 POUR L'AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU Délibération 2023 04 05

Monsieur le Président signale que le plan d'actions transmis aux délégués comprenait une erreur concernant le calcul du seuil en deçà duquel la redevance de prélèvement doit être doublée. Les données correctes sont les suivantes, le plan d'action a été modifié en ce sens.

« Pour l'année 2022 (facturation 2021-2022), le rendement du réseau d'eau potable du secteur SIEDM (65.90%) était inférieur au seuil en deçà duquel la redevance de prélèvement sur la ressource en eau était susceptible d'être doublée (seuil à 66.61% pour le SIEDM),

Pour le secteur du Lac de Moras le rendement du réseau eau potable (69.53%) est supérieur au seuil calculé (67.20% pour le SIE du Lac de Moras) - (seuil calculé en fonction de l'Indice Linéaire de Consommation de chaque réseau selon la formule suivante : $65 + 0.2 \times ILC$).

Un plan d'actions rendant compte des mesures mises en place pour améliorer le rendement et transmis à l'Agence de l'Eau avait été validé par le Comité en 2022 pour éviter un éventuel doublement de la redevance de prélèvement.

En prévision de la déclaration 2024 pour l'année 2023, ce plan d'actions a été mis à jour et doit être validé par délibération du Comité Syndical. »

Le plan d'actions proposé est approuvé à l'unanimité.

VII. CONVENTION AVEC L'EPAGE POUR L'ANIMATION DU CAPTAGE PRIORITAIRE DE SERMERIEU - Délibération 2023 04 06

Monsieur le Président rappelle que le SEPECC est engagé avec l'EPAGE depuis plusieurs années dans une convention de mutualisation pour l'animation des captages prioritaires dont le captage de Sermérieu fait partie. Deux postes sont consacrés à ces animations, les charges de personnels et frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à ces missions sont réparties entre les participants à hauteur du temps consacré à chaque captage et estimé pour le SEPECC pour 2024 à environ 2 600 € pour 35 jours.

La convention est conclue pour une durée de 7 ans contre 5 auparavant.

M. GARCIA explique que l'allongement de la durée de la convention est due aux difficultés rencontrées par l'EPAGE pour recruter.

En l'absence de questions, la convention est approuvée à l'unanimité.

VIII. ACHAT DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE SOLEYMIEU POUR LE CAPTAGE DE TIRIEU - Délibération 2023 04 07

Dans le cadre de la convention conclue avec la SAFER, celle-ci nous propose 3 acquisitions de terrains: ces parcelles ont déjà fait l'objet de promesse de vente unilatérale, caduques depuis 2021. Elles sont de nouveau conclues avec les propriétaires, dans les mêmes conditions, à savoir :

Commune de SOLEYMIEU : (achats par certificat administratif)

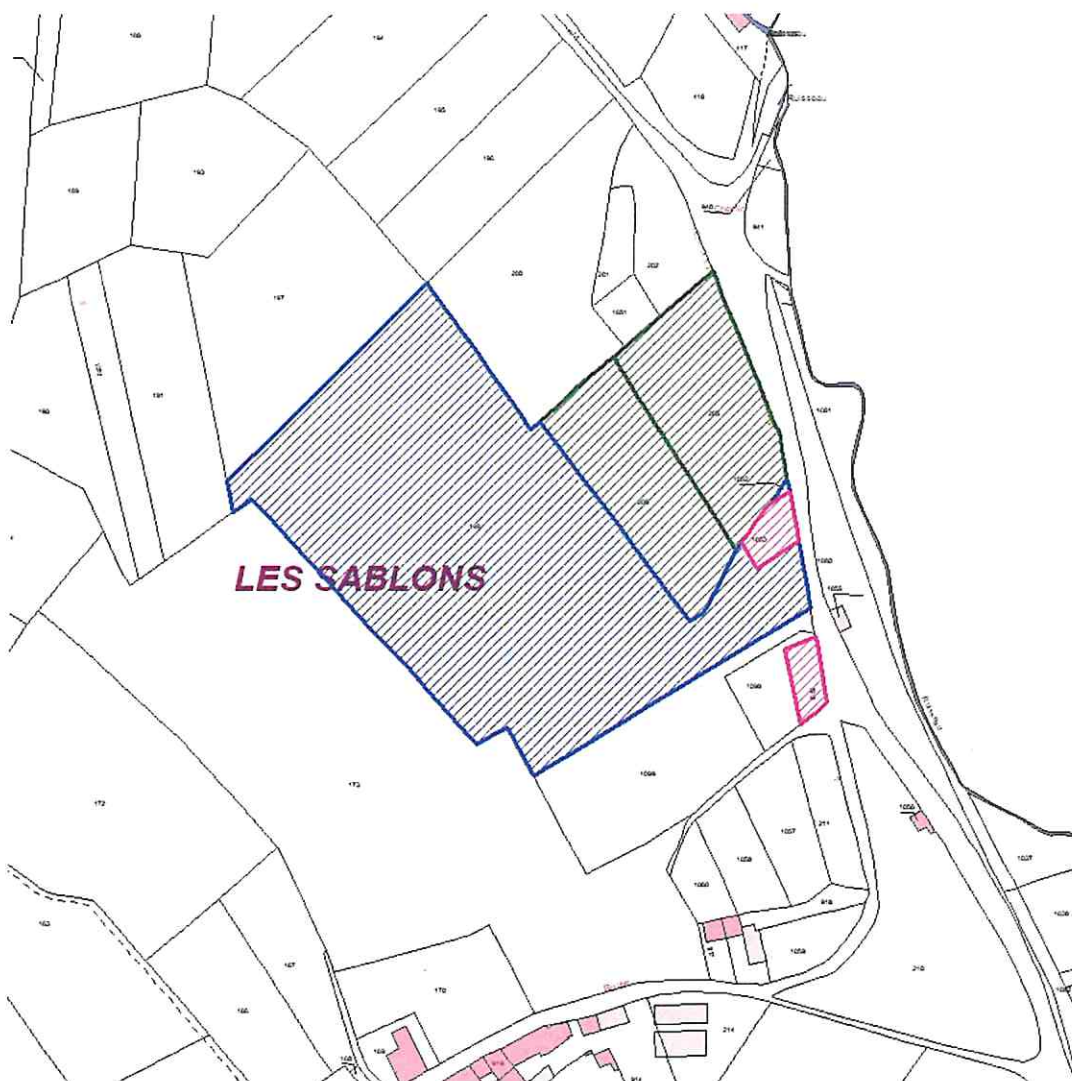
- 6 812 m² au prix de vente de 2 725 € à Mme BINARD (parcelles C205 et 206)
- 18 739 m² au prix de vente de 7 500 € à Mme GUICHERD née PICARD (parcelles C199 et 1052)
- + une indemnité d'éviction pour leur locataire commun EARL DU BROQUET de 11 994 € pour l'ensemble des 4 parcelles (convention de résiliation de bail)
- + les frais d'intervention de la SAFER fixés par convention à 700 € HT

Monsieur le Président rappelle que l'acquisition de ces parcelles rentre dans le cadre de la protection des captages, le Syndicat se doit dans la mesure du possible d'acquérir les propriétés situées dans le périmètre de protection du captage pour maîtriser les usages de ces parcelles.

M. VERGER, conseiller municipal de la commune de Soleymieu à laquelle le Syndicat souhaite également acheter des parcelles situées dans le périmètre du captage, intervient et demande que le Syndicat transmette au Conseil Municipal un document retraçant les motivations du Syndicat pour l'achat de ces parcelles.

Un échange s'ensuit sur le devenir des parcelles achetées par le Syndicat et les modalités éventuelles d'exploitation.

En l'absence d'autres questions, l'achat des ces terrains est approuvé à l'unanimité.



IX. ACHAT DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE SERMERIEU DANS LA ZONE DE PROTECTION DU CAPTAGE - Délibération 2023 04 08

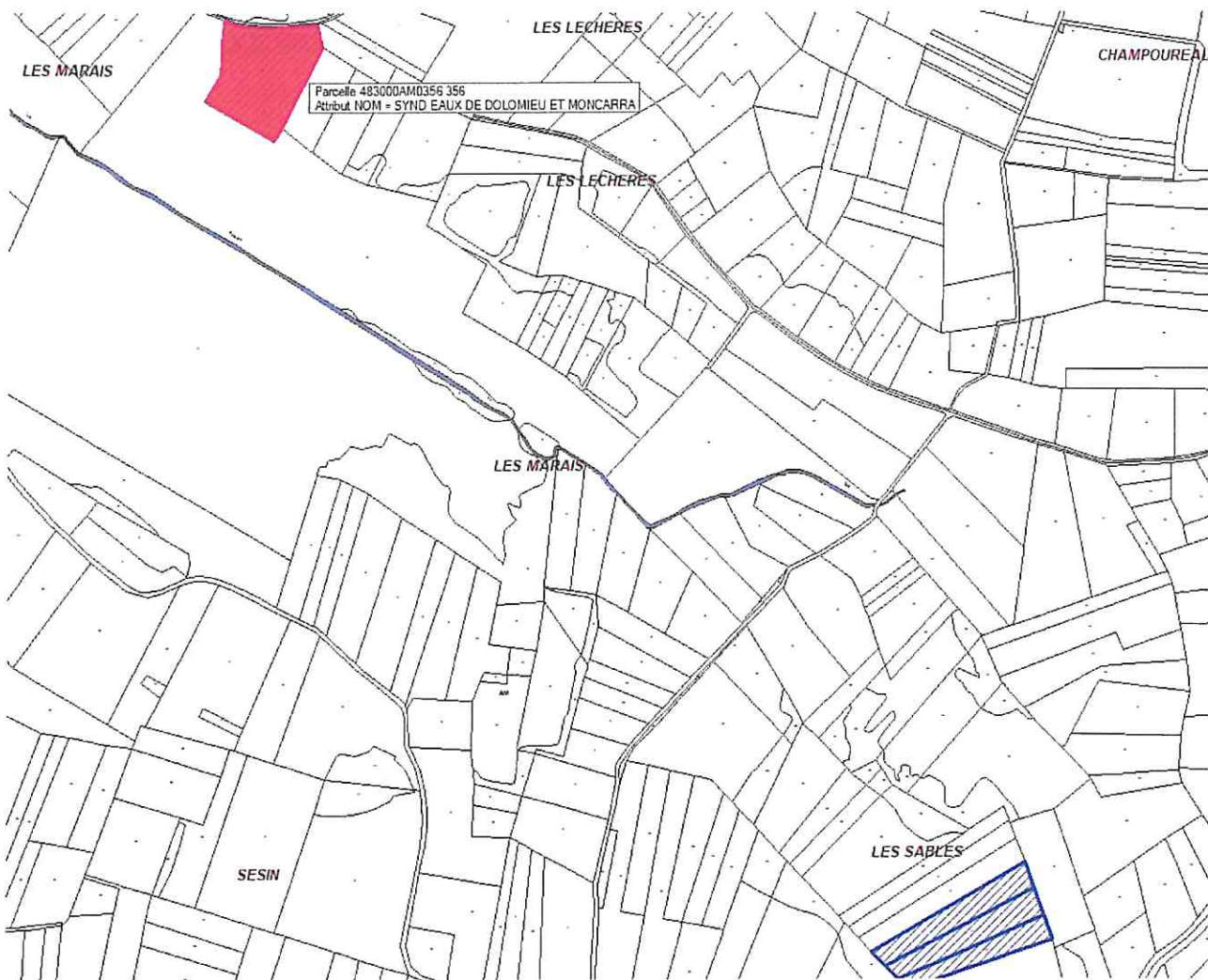
Des parcelles peuvent être acquises sur la commune de Sermérieu dans la zone de protection du captage.

L'acte serait établi par Me CHARLET-MONOT Morestel.

Il s'agit de

- 3 458 m² au prix de vente de 1 037.40 € à Consorts YVRARD (parcelle AM 0173)
+ les frais d'intervention de la SAFER fixés par convention à 650 € HT
- 6 304 m² au prix de vente de 3 130.00 € à la SAFER (parcelles AM 0172 et 0174)
Fonds occupés par M. Jean-Claude TACONNET pour lequel le SEPECC s'engage à louer pendant une durée de 15 ans sous la forme d'un bail environnemental.

M. GARCIA qui intervient notamment avec l'EPAGE informe l'assemblée qu'il vient justement de rencontrer M. TACONNET sur ce sujet et signale que les contacts ont été très bons car les pratiques de l'exploitant sont déjà plutôt en phase avec ce qui est demandé pour la préservation des captages.



En l'absence de questions, l'achat de ces parcelles est approuvé à l'unanimité.

X. REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA CHAPELLE DE LA TOUR, LA TOUR DU PIN et SAINT JEAN DE SOUDAIN A LA CC DES VALS DU DAUPHINE - Délibération 2023 04 09

Le montant des redevances d'assainissement encaissées pour le compte des communes de La Chapelle de la Tour, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin et qu'il convient de reverser à la Communauté de Communes « Les Vals du Dauphiné », pour la période de facturation allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, se décompose comme suit :

	TAUX T.V.A.	ABONNEMENTS H.T.	TVA	CONSOMMATION H.T.	TVA	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
LA CHAPELLE DE LA TOUR	10%	20 177,73 €	2 018,83 €	54 206,70 €	5 421,19 €	74 384,43 €	81 824,45 €
ST JEAN DE SOUDAIN	10%	17 895,70 €	1 790,47 €	50 464,26 €	5 046,72 €	68 359,96 €	75 197,15 €
LA TOUR DU PIN	10%	22 331,74 €	2 234,32 €	71 581,27 €	7 158,50 €	93 913,01 €	103 305,83 €
TOTAUX		60 405,17 €	6 043,62 €	176 252,23 €	17 626,41 €	236 657,40 €	260 327,43 €

Les montants à reverser sont approuvés à l'unanimité.

XI. CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE A LA CC DES VALS DU DAUPHINE POUR L'ALIMENTATION DU QUARTIER DE LA CROIX DE FER A CESSIEU - Délibération 2023 04 10

Il convient d'établir une convention de vente en gros avec la Communauté de Communes des VDD pour régulariser le branchement effectué il y a quelques années pour 5 compteurs sur la Commune de Cessieu, quartier « Croix de Fer ».

Ce secours a dû être mise en place suite à l'arrêt de leur captage Les Léchères.

Il sont dorénavant alimentés par le SEPECC, depuis le réservoir du Bois de Cessieu.

Il n'y a pas de question, les membres approuvent à l'unanimité la signature d'une convention avec la CC des Vals du Dauphiné, le prix de vente de l'eau étant le même que pour les particuliers.

Départ de M. CHAVANON

XII. CONVENTION AVEC L'AMICALE DES AGENTS DU SEPECC - Délibération 2023 04 11

Les agents du SEPECC ont fait une déclaration auprès de la Préfecture pour créer l'Amicale des agents du SEPECC. Une convention avec l'Amicale des agents du SEPECC est proposée pour définir les relations et obligations entre le SEPECC et l'Amicale et notamment le versement à l'Amicale d'une subvention annuelle équivalente aux sommes encaissées par le Syndicat lors de la vente des chutes de métaux, compteurs démontés...

Les membres approuvent à l'unanimité la signature d'une convention d'objectifs avec l'Amicale du personnel du SEPECC.

XIII. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Délibération 2023 04 12

Afin de compléter nos équipes d'agents d'exploitation au service eau potable, la création d'un poste d'adjoint technique est nécessaire. Un agent actuellement en contrat à durée déterminée donne entière satisfaction et pourrait être nommé sur ce poste.

D'autre part, un agent du SPANC a été transféré au service bureau d'études/contrôle des AC.

Un agent a été recruté pour le remplacer par le biais d'un contrat aidé qui se terminera le 20/02/2023. Pour pérenniser le poste de cet agent, il y a lieu de créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/01/2024 affecté au service eau potable et la création d'un autre poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 21/02/2024 affecté au SPANC.

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité la création de ces deux postes.

XVIII. CREANCES ADMISES EN NON VALEURS - Délibération 2023 04 13

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à l'apurement comptable de plusieurs états des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de La Tour du Pin le 25/10/203 et listés ci-dessous :

Tableaux d'admission en non-valeurs transmis par Monsieur le Percepteur :

Compte	Type de poursuites sur créances	Total TTC	Budget EAU	Budget ASST
6541	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	1 149.65 €	513.02 €	636.63 €
6542	Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire)	1 476.40 €	1 029.88 €	446.52 €
	TOTAL.....	<u>2 626.05 €</u>	<u>1 542.90 €</u>	<u>1 083.15 €</u>

Les membres de l'assemblée approuvent à la majorité, l'apurement comptable des ces irrécouvrables, Mme GAUDET vote contre.

XIX. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - Budget ASSAINISSEMENT - Délibération 2023 04 14

Le Président propose une modification budgétaire, relative à l'enregistrement des « Opérations pour compte de tiers » de 2023. Le budget primitif prévoyait l'enregistrement des ces opérations sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales », alors qu'il convient d'utiliser les écritures du chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachée », sur chaque compte, au niveau de chaque programme.

Le montant des 2 opérations concernées a atteint un total de 100 310.30 €.

- La somme de 100 000 € initialement budgétée au chapitre 041 est transférée au chapitre 45 pour les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) qui s'équilibrent.
- La somme de 400 € est reprise sur le budget du chapitre 20 pour complément.
 - Soit un total de 100 400 €

38250	SYNDICAT EAUX PLAINES ET COLLINES DU CATELAN	DM n°4 2023
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
REGUL CHAP 041 A CHAP 45 OPE.CPTE TIERS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458102 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
R-458202 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458101 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458102 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	0,00 €	61 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458102 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	0,00 €	61 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 458201 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-458202 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 458202 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 400,00 €	100 400,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

XIX. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - Budget EAU

- Délibération 2023 04 15

Le Président propose une modification budgétaire, relative à l'enregistrement des « Opérations pour compte de tiers » de 2023 sur le budget EAU

Le budget primitif prévoyait initialement l'enregistrement de cette opération au chapitre 041 pour 90 000 € en recettes, et 90 000 € en dépenses. Il convient d'annuler cette ligne budgétaire et de l'imputer aux comptes 458112(dépenses) et 458212 (recettes) du chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachés ».

L'opération de 2023 à enregistrer concerne les frais de relevés topographiques, et permis de construire de la station de pompage du Syndicat des Eaux des Abrets, en lien avec le futur projet d'interconnexion entre nos syndicats, à Faverges.

38250	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN	DM n°3 2023
Code INSEE	BUDGET EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

OPER. CPTÉ DE TIERS SEA INTERCO FAVERGES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458112 : INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458112 : INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458212 : INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
TOTAL R 458212 : INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
Total Général		90 000,00 €		90 000,00 €

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

XX. CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE avec SEA LES ABRETS - Projet Interconnexion Faverges

- Délibération 2023 04 16

Une convention a été engagée et signée par le Syndicat des Eaux des Abrets pour nous confier la maîtrise d'ouvrage du projet d'interconnexion de Faverges.

Le dossier d'appel d'offre est reporté à ce jour, néanmoins certains travaux ont été réalisés pour les relevés topographiques et la demande de permis de construire de la station de pompage à Faverges.

Il convient donc d'approuver et de signer cette convention afin de pouvoir facturer ces premières opérations.

Cette convention est approuvée à l'unanimité.

Départ de M. VUAILLAT.

XXI. INFORMATIONS AU COMITE

Un virement de crédit a été réalisé pour financer, au chapitre 20 (études), le dossier PGSSE Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux, qui a débuté en 2023 (prévu au Schéma Directeur)

38250	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN	VI n°2 2023
Code INSEE	BUDGET EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

VI ETUDES PGSSE EAU

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	33 000,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ouverture d'une ligne de Trésorerie 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 à la Caisse d'Epargne :

Montant : 1 500 000 €

Taux : €ster + marge 0.89 % taux révisable

Frais de dossier : 3 750 €

Commission de non-utilisation : 0.12 % (de la différence entre montant Lti et encours)

Signature de marchés

- St Chef : EAU et ASSAINISSEMENT renouvellement Rue de la Michalière = 88 256 € HT

La situation des créances impayées à la Trésorerie s'élèvent à :

SITUATION AU 20/11/2023

Somme de Reste à recouvrer	Étiquettes de								
Étiquettes de lignes	-Y	411	4121	4161	4621	4751	46721	46726	Total général
2008						523,19 €			523,19 €
2009						104,77 €			104,77 €
2010				596,34 €			140,08 €		736,42 €
2011	56,97 €			207,27 €					264,24 €
2012				287,70 €					287,70 €
2013	421,00 €			953,00 €					1 374,00 €
2014	483,66 €			993,11 €			3 871,34 €		5 348,11 €
2015	135,95 €			2 205,57 €					2 341,52 €
2016	141,28 €			6 353,11 €					6 494,39 €
2017	2 485,63 €	35,96 €		12 952,16 €					15 473,75 €
2018	1 042,13 €			16 426,16 €					17 468,29 €
2019	1 385,36 €			32 076,69 €					33 462,05 €
2020	8 188,44 €			38 517,69 €				14 466,65 €	61 172,78 €
2021	23 409,38 €			50 869,15 €	1 067,14 €			14 281,30 €	89 626,97 €
2022	144 815,44 €			25 760,26 €				16 753,28 €	187 328,98 €
2023	104 997,25 €			6 155,77 €			1 011,34 €		112 164,36 €
Total général	287 562,49 €	35,96 €		194 353,98 €	1 067,14 €	627,96 €	5 022,76 €	45 501,23 €	534 171,52 €

Pour mémoire, le SEPECC fonctionne en Régie, les impayés sont transmis en Trésorerie qui engage les poursuites pour recouvrer ces créances.

Cette liste montre les créances restant à recouvrer en Trésorerie, on voit une augmentation notamment en 2022.

Il faut noter que **60 k€ concernent des titres émis pour remboursement de nos affranchissements par le Trésor Public de 2019 à 2022**, soit 4 ans de facturation à annuler, qui ne seront pas réglés, car cette pratique n'a plus cours.

Sur 2023, les derniers impayés ont été transmis tout récemment à la Trésorerie pour un total sur cette année de 386 000 €.

L'évolution des ces impayés va être suivie de près dans les mois à venir. Après une rencontre avec les contrôleurs, des actions ont été relancées et semblent porter leurs fruits. Néanmoins les provisions pour ce risque ont été augmentées à 80 000 € en lieu et place des non-valeurs estimés ces dernières années de 15 à 20 000 € ce qui était largement insuffisant.

Tableau d'avancement de grade

Le tableau d'avancement de grade 2024 a été arrêté : 3 agents sont promouvables au grade supérieur. Il conviendra de délibérer pour créer, courant 2024, un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, un poste d'agent de maîtrise principal et un poste de technicien principal 1^{ère} classe.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret instaurant la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) dans la fonction publique territoriale a été publié le 1^{er} novembre au Journal Officiel.

Contrairement à la fonction publique d'Etat et Hospitalière, cette prime est facultative dans la Territoriale.

Les collectivités peuvent également fixer des montants de prime inférieurs à ceux définis pour la FPE et la FPH, et déterminer des conditions de versement propres à chacune, et pouvant être échelonnées jusqu'au 30 juin 2024.

La proposition d'instaurer une PPAE doit être présentée pour avis au CST avant délibération.

Monsieur le Président propose d'instaurer cette PPAE.

Il sera demandé au Comité Syndical un accord de principe pour attribuer cette prime exceptionnelle aux agents du SEPECC, suivant les montants indiqués ci-dessous décidé par le Bureau, avant de transmettre cette proposition au CST.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant proposé par le SEPECC
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0

Le montant à budgétiser pour la PPAE est estimée à 13 000 € charges comprises.

Mme STIVAL et M. GIRAUD estime que les montants maximum auraient dû être proposés.

Appels d'offres

- Une consultation est en cours actuellement pour les marchés relatifs aux :
 - o Achat de fournitures
 - o Travaux de branchements
 - o Travaux d'électromécaniques

Puisque ces postes de dépenses dépassent les seuils autorisés dont le plafond est de 100 000 €

➤ Lors du prochain Comité, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera proposée avec la CAPI pour la réalisation de travaux chemin de Recalaine à Montceau.

XX. QUESTIONS DIVERSES

M. VERGER, conseiller municipal de Soleymieu intervient de nouveau pour faire remonter l'insatisfaction des abonnés de la commune depuis la mise en place d'une désinfection au chlore en lieu et place du traitement ultra-violet. Les gens se plaignent du goût prononcé de javel de l'eau du robinet. M. VERGER s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'information des usagers au préalable.

Monsieur le Président informe M. VERGER qu'il lui a transmis un document du Cabinet MERLIN qui explique la raison de ce changement et les avantages du traitement au chlore, notamment l'effet rémanent du chlore, c'est-à-dire que son action dure dans le temps, contrairement aux ultra-violets dont l'action est instantanée mais qui ne protège plus l'eau des contaminations sur les longueurs de canalisations.

Le Président rappelle qu'à Soleymieu, avant l'installation du traitement au chlore, les analyses étaient régulièrement non conformes.

M. LELONG témoigne qu'il y a eu un incident sur les VDD, il y a une quinzaine de jours, sur un réseau traité aux ultra-violets. Les analyses ont révélées une pollution bactériologique. Les canalisations ont dû être vidangées et l'ARS a demandé la mise en place d'une désinfection au chlore.

Maria FORNELL explique qu'une certaine quantité de chlore résiduel doit se retrouver au robinet pour s'assurer d'une bonne désinfection.

M. VERGER demande quelles interventions sont en cours au château d'eau de Soleymieu.

Maria FORNELL répond que les travaux d'étanchéité de la cuve sont en train de se terminer.

M. VERGER aborde un dernier point concernant la maison forte de Soleymieu qui est équipée d'une petite station d'épuration. Le nombre d'occupants est très variable pouvant passer de quelques personnes à 200 individus sur certaines périodes et la commune souhaite s'assurer que le traitement des eaux usées se fait correctement.

Le Président informe M. VERGER qu'un agent contrôleur s'est rendu ce jour même sur place, cependant son compte-rendu n'a pas encore été fait.

En l'absence d'autres questions, la séance est close.

Le Président,
Patrick FERRARIS



Le secrétaire,
Louis BALLY

